



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 28 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 28 avril 2021** à 20 h 30, salle de spectacles du Briscope, sous la présidence de Monsieur Serge BERARD, Maire.

30 Conseillers sont présents

3 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir

Secrétaires de séance : **Anne-Marie MANDRONI et Christine MARCILLIERE**

Début de séance à 20 h 35.

- Tirage au sort des membres du conseil des aînés

Membres titulaires nommés par le Conseil municipal	
FEMMES	HOMMES
BEL Denise	FERRABUE Patrick
MERCIER Martine	PLAISANTIN Bernard
SALLES Agnès	SAMUEL Jean-Luc
TOPENAS Chantal	VIAL Pierre Louis

Suite au tirage au sort :

Ordre du tirage	Titulaires tirés au sort	
	FEMMES	HOMMES
1	WOLF Françoise	HUART Pierre Edmond
2	DESROCHES COCHELIN Simone	DURGUEIL Michel
3	MUSY Thérèse Jacqueline	REY Maurice
4	GILARDONE Jeanine	CROZIER Michel
5	NATON Chantal	DESFORGES Gilles
6	PLAISANTIN Hélène	JACQUIN Philippe

Ordre du tirage	Suppléants tirés au sort	
	FEMMES	HOMMES
7	BOUTE Christiane	HEIZMANN François
8	RAVERA Henriette	BONNEVAY Julien
9	TRIBOLET Dalila	BLOUIN Jacques
10	LANGLOIS Anne-Marie	PAYROU SALES Jean
11	FRANCOIS Marie Louise	BIDAULT Jean-Paul
12	ANTHOUARD Anne-Marie	/
13	BONNOT Marie-Christine	/
14	FRISON Georgette	/

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2021

Subvention d'équilibre au CCAS

Le budget principal du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Brignais s'élève pour l'année 2021 à

1 754 453,90 € (contre 1 693 540,07 € en 2020) en section de fonctionnement et à 52 525,82 € (contre 43 301,49 € en 2020) en section d'investissement.

Ces dépenses sont relatives au fonctionnement du service d'aide sociale ainsi qu'à celles des services de la Petite enfance comprenant notamment la crèche familiale « Arc en ciel », la crèche collective « Abri' Co », le relais d'assistants maternels « Les P'tits Bouts », le point d'accueil petite enfance, la ludothèque « Inter'Lude » et l'unité « Accompagnement et handicap ».

La subvention d'équilibre globale nécessaire au fonctionnement du CCAS de Brignais pour l'exercice 2021 s'élève à 482 000 € (contre 571 200 € au budget primitif 2020).

Cette subvention se décompose comme suit :

- 88 000 € relatifs aux dépenses courantes de l'Action sociale (contre 134 000 € au budget primitif 2020)
- 394 000 € relatifs aux dépenses courantes de la Petite enfance (contre 437 200 € au budget primitif 2019).

Le budget primitif du Centre communal d'action sociale et son budget annexe ont été présentés au Conseil d'administration de cet établissement public lors du débat d'orientation budgétaire du 16 mars 2021 et ont été soumis au vote dudit conseil le 6 avril 2021.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Valide le versement d'une subvention d'équilibre, d'un montant de 482 000 €, au profit du Centre communal d'action sociale pour l'année 2021
- Dit que cette subvention d'équilibre sera prise sur le budget principal de la Ville au chapitre 65 – compte 657362 – exercice 2021 et versée sur le budget du CCAS au chapitre 74 – compte 7474 – exercice 2021

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Démission d'un élu

Désignation des membres élus

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6, R 123-7, R 123-8 et suivants,

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est présidé par le Maire et composé, en nombre égal, de membres désignés par le Maire et de membres issus du conseil municipal.

Par délibération en date du 23 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de fixer à 8 le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS et a procédé à leur élection.

A titre de rappel, par délibération en date du 27 janvier 2021, ont été élus membres du collège des conseillers municipaux au conseil d'administration du CCAS : Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Florence RICHARD – Marie DECHESNE – Agnès BÉRAL – Christelle RIVAT – Radhouane ZAYANI – Christiane CONSTANT

Comme suite à la démission de Marie DECHESNE, en date du 17 mars 2021, membre élu du conseil d'administration du CCAS, il y a lieu, en raison de l'absence de candidat restant sur les listes, de procéder à une nouvelle élection par le conseil municipal de l'ensemble des membres élus.

En effet, selon l'article R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le (ou les) intéressé(s).

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Dans ce cas, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du (ou des) siège(s) restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la (ou aux) liste(s) qui a (ont) obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection des membres du collège des élus du CCAS, selon les listes présentées et dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Procède à l'élection des membres du collège des élus du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) selon les listes ci-dessous :
 - o La liste « Parlons Brignais » : Sébastien FRANCOIS – Michèle EYMARD – Christelle RIVAT – Florence RICHARD – Béatrice VERDIER – Agnès BERL – Philippe BELLEVERGUE – Jessica DIONISIO
 - o La liste « Brignais Ensemble » : Radhouane ZAYANI – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE
 - o La liste « Mieux Vivre à Brignais » : Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN
- Indique que, de ce fait, sont désignés membres élus du CCAS :
 - o **Représentants de la liste « Parlons Brignais »** : Sébastien FRANCOIS – Michèle EYMARD – Christelle RIVAT – Florence RICHARD – Béatrice VERDIER – Agnès BERL
 - o **Représentant de la liste « Brignais Ensemble »** : Radhouane ZAYANI
 - o **Représentant de la liste « Mieux Vivre à Brignais »** : Christiane CONSTANT
- Décide que chaque installation d'administrateur donnera lieu à une information du conseil municipal

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE

Mise à jour du règlement et des tarifs 2021/2022

Le règlement et la tarification des accueils périscolaires et de la restauration scolaire sont définis par une délibération du 20 mai 2020.

Il est proposé de faire évoluer le règlement dans sa forme et sur quelques points afin que les familles puissent se l'approprier plus facilement et y trouver toutes les réponses utiles concernant les règles et l'organisation des différents temps d'accueil proposés aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de la ville. Ces accueils se déroulent sur différents temps et selon des modalités spécifiques. Il s'agit de l'accueil périscolaire du matin, du soir, du temps méridien et de la restauration scolaire, ainsi que des études surveillées et des activités de découverte.

Deux évolutions principales sont à relever :

- L'allongement de l'accueil périscolaire du soir jusqu'à 18h30 (au lieu de 18h15), afin de répondre à la demande des parents d'élèves. Une analyse de la fréquentation sera effectuée, afin de vérifier la pertinence de ce changement, et le cas échéant, sa pérennisation. Le temps du soir se découpera ainsi en trois tranches d'accueil, de 16h30 à 17h30, de 17h30 à 18h et de 18h à 18h30.
- Les modalités de tarification à partir d'un « taux d'effort » se substituent aux actuelles grilles tarifaires. Le quotient familial, qui prend en compte les revenus et la composition des familles, reste la référence des tarifs appliqués à ces différents accueils. Le principe du « taux d'effort », également utilisé dans les structures petite enfance, permet de calculer un tarif ajusté à chaque famille, au centime près, en fonction de son quotient familial.

Cette tarification permet d'éviter les effets de seuil actuellement constatés et d'ajuster les quotients familiaux retenus aux quotients des familles accueillies (aujourd'hui la majorité des familles paient le tarif maximum).

Cette nouvelle tarification entraînera une baisse des tarifs pour la majorité des familles, et une hausse pour les autres, en maintenant un niveau de recettes identique.

Des réunions avec les usagers (parents d'élèves élus) ont permis d'expliquer et de montrer l'intérêt de ces nouvelles modalités, à savoir une contribution financière des familles plus équilibrée, plus juste et plus solidaire. Les tarifs se déclineront ainsi :

Type d'accueil	Tarif minimum	Tarif maximum	Calcul de votre tarif
Temps méridien avec restauration scolaire	1,20 €	6 €	0,9 € + 0,29% du QF
Temps méridien sans fourniture de repas (fourni par les parents)	50 % du tarif temps méridien		
Temps périscolaire matin (7h30-8h20) et soir 1 (16h30-17h30)	0,50 €	3 €	0,25 € + 0,1% du QF
Temps périscolaire soir 2 (17h30-18h00) et soir 3 (18h00-18h30)	50 % du tarif Soir 1		
Activités découverte (par séance)	1 €	6 €	0,28% du QF
Majoration des tarifs des familles extérieures à Brignais (sauf ULIS et ITEP)	Tarifs ci-dessus + 20 %		

Un simulateur de tarifs sera proposé sur le « Portail famille », afin de permettre à chacun de connaître son propre tarif, selon les différents types d'accueil.

Afin de ménager une transition pour les familles concernées, le tarif maximum a été fixé à 6 € pour le temps méridien avec la restauration scolaire pour l'année 2021-2022, et après débat, ne passera pas automatiquement à 6,50 € à la rentrée 2022.

Pour le temps périscolaire du matin et du soir 1, le tarif maximum a été fixé à 3 € pour l'année 2021-2022 et passera à 3,50 € à la rentrée 2022.

Une tarification majorée de 20% est prévue pour les enfants scolarisés à Brignais mais qui n'y habitent pas.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Approuve :
 - o Le règlement des accueils périscolaires présenté en séance, applicable à partir de la rentrée 2021 soit, à la date, le 2 septembre 2021
 - o Les tarifs des accueils périscolaires et de restauration scolaire ci-dessus, applicables à partir de la rentrée 2021 sans évolution actée à la rentrée 2022. Une nouvelle décision interviendra pour la rentrée 2022
- Dit que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 7065-255 du budget principal de la commune – exercice 2021

COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) »

Opposition au transfert automatique à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG)

Conformément à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renforcé (ALUR) qui prévoyait le transfert automatique de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme des communes membres à la communauté de communes au 27 mars 2017, sauf si celles-ci s'y opposaient par l'effet d'une minorité de blocage, le conseil municipal s'est opposé à ce transfert de compétence à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon par délibération du 26 janvier 2017.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que celui-ci interviendra automatiquement « au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire », soit au 1^{er} janvier 2021, sauf nouvelle opposition dans les trois mois précédant cette date.

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 a modifié ces dispositions et a reporté le délai au 1^{er} juillet 2021.

La loi du 15 février 2021 a étendu la période pendant laquelle les communes pouvaient s'opposer.

Les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 à savoir opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Après plusieurs échanges au sein de la communauté de communes et ses communes membres, il apparaît nécessaire de s'inscrire dans la continuité de la décision adoptée en 2017, considérant :

- Que la programmation urbaine constitue un enjeu majeur sur laquelle les municipalités actuelles ont pris des engagements forts
- Qu'une réflexion portant sur ce transfert de compétence est aujourd'hui prématurée au regard de la démarche d'élaboration d'un projet de territoire lancée récemment par la communauté de communes

Dans ces conditions, il est important que les communes conservent la compétence PLU.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal s'oppose au transfert automatique de la compétence PLU à la communauté de communes de la vallée du Garon à compter du 1^{er} juillet 2021

CONVENTION D'USAGE ET D'ENTRETIEN

PARCELLE BD 23 – RUE DU PRESBYTÈRE

Autorisation de signature

Les copropriétaires de la parcelle cadastrée BD 23, située rue du Presbytère autorisent les services publics à utiliser ladite parcelle afin d'effectuer des manœuvres, notamment de retournement.

Or, cet usage engendre une détérioration de la chaussée.

L'ouverture à la circulation publique d'une voie privée entraîne sur cette voie l'exercice des pouvoirs de police du Maire. Leur entretien incombe aux propriétaires des voies. La commune peut contribuer, en vertu de l'intérêt général, aux dépenses d'entretien des voies privées, lorsque ces voies sont ouvertes à la circulation publique par leurs propriétaires.

Aussi, il est proposé de formaliser par convention l'usage et l'entretien de la parcelle cadastrée BD 23 située rue du Presbytère entre les copropriétaires de celle-ci et la commune.

Par 24 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal :

- Approuve le projet de convention d'usage et d'entretien de la parcelle cadastrée BD 23, située rue du Presbytère, entre les copropriétaires de celle-ci et la commune, présenté en séance
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et actes y afférents

INFORMATIONS

➤ **Décisions du Maire**

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2021 à l'unanimité**

➤ **Informations :**

- **Syndicat Intercommunal Aqueduc Romain du Gier (SIARG)**
Rapport d'activité 2019
Rapporteur : Jean-Philippe SANTONI
- **Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC)**
Rapport d'activité 2019
Rapporteur : Nicolas KELEN
- **Centre de vaccination**
- **Elections départementales et régionales**

Fin de la séance à 22 h 30